

ABONNEMENT.

Un an. 30 fr.
Six mois 18
Trois mois 8

Poste:

Un an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGRELL et BULLIER,
Place de la Bourse, 32 ;
A. EWIG,
Rue Fléchier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne : 20 c.
Réclames, 30
Faits divers, 25

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, ayant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

Ch. M. BAYAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 32.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent, envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

10 Juin 1879.

QUESTION DE M. BARAGNON

A. M. le ministre de l'intérieur et des
cultes relative aux processions.

Il ne s'agit pas, dit M. Baragnon, d'une
question de politique, ni d'une question de
parti, il s'agit d'une question de liberté reli-
gieuse, et de l'application des lois.

Sur ces questions, nous devons être d'ac-
cord, car je n'admets pas qu'un parti
soit contraire à la religion et à la légalité.
(Rumeurs diverses.)

Il y a des hommes qui manquent de cet
esprit, mais je ne ferai à aucun parti l'ou-
trage d'admettre qu'il manque de cet esprit.
(Approbation à droite.) La question des pro-
cessions surgit chaque année à cette épo-
que, et il s'élève à ce sujet des difficultés
qui ont provoqué une circulaire de M. le
ministre des cultes; vous connaissez ces
solenités catholiques qui sont l'expression
de la foi française, et à ceux mêmes qui ne
croient pas, elle fournit souvent l'occasion
de témoigner de leur respect pour les
croyances des autres. (Bruit à gauche. — Ap-
plaudissements à droite.)

J'ai même jusqu'à dire, et c'est là le
petit côté de la question, que les popula-
tions voient les processions avec plaisir,
même au point de vue de la question. Je le
répète, c'est le très-petit côté des affaires;
mais les populations le regardent comme
ayant quelque valeur.

Je mets maintenant le débat sur le terrain
des principes. La question est résolue, mes-
sieurs, par notre droit public.

L'article premier du Concordat assure
l'exercice public du culte catholique; ce
droit est fixé non pas seulement par une loi,
mais par un traité entre deux puissances.
(Réclamations sur quelques bancs.)

Comment, messieurs, est-ce que le Con-
cordat n'est pas un traité entre deux puis-
sances? Je dis ce que tout le monde dit :
le Concordat est un traité entre le pouvoir
spirituel, représentant les catholiques fran-
çais et le pouvoir temporel représentant
l'Etat français. (Très-bien! à droite.)

L'orateur loue le début de la circulaire de
l'honorable ministre des cultes et donne lec-
ture du texte. Il se félicite de l'interpréta-
tion libérale que le ministre a donnée offi-
ciellement du mot « temple » et regrette
qu'il ait fait quelques réserves pour l'avenir.

L'orateur rend justice aux ministres des
cultes autres que le culte catholique, car ces
ministres ont le respect des autres religions
et veulent pour ces religions la même liberté
que celle dont ils entendent jouir. (Très-bien!
à droite.)

A Nîmes, près du quart de la population
est protestante et le clergé protestant ne
s'est pas opposé aux processions. Donc le
danger ne vient pas des cultes dissidents. Le
danger vient de ceux qui dédaignent toute
espèce de religion; c'est au nom de la libre-
pensée, et non de la religion, qu'on veut
entraver le libre exercice des cultes. (Très-
bien! à droite.)

C'est tellement la vérité que le ministre
lui-même a cru devoir indiquer que c'est
seulement sur la réclamation des cultes dis-
sidents qu'on doit interdire la procession.
Quant à la deuxième partie de la circulaire
sur l'interprétation à donner à la loi, je ne
saurais y adhérer, le droit d'interdiction

des processions accordé par la loi à la police
municipale a pour but non de protéger des
perturbateurs hostiles aux cérémonies du
culte contre les citoyens, mais de protéger le
droit des citoyens contre les perturbateurs.

Or, c'est le contraire que semble indiquer
la circulaire. C'est l'arme que le ministre
fournit aux maires dans la seconde partie de
la circulaire, et c'est pour cela que je viens
demander à M. le ministre une plus saine
interprétation de la loi.

L'orateur, insistant sur les principes émis
par la circulaire, reconnaît d'ailleurs que les
ministres des cultes ont le devoir de deman-
der l'autorisation des maires. Mais, si on ad-
mettait l'interprétation du ministre, il suffi-
rait au maire de prévoir que quelques mé-
contents peuvent être hostiles aux proces-
sions, pour les interdire et pour supprimer
une liberté que le Concordat assure aux ca-
tholiques.

Non, la vraie doctrine, c'est de réprimer
les perturbateurs et d'assurer l'ordre, de
maintenir les droits que la loi assure à tous
les citoyens.

Or, l'exercice public du culte est dans le
droit des citoyens, et quand vous attentez à
la liberté d'un culte, vous violez celle de tous
les cultes. (Adhésion à droite. — Réclama-
tions à gauche.)

L'orateur, après avoir exprimé ces criti-
ques sur l'interprétation que la circulaire fait
de la loi, ajoute : Ce que je demande, moi,
c'est que les pouvoirs accordés à la police
municipale soient exercés non pour l'op-
pression, mais pour la protection. (Appro-
bation à droite.)

M. le ministre a donc interprété la loi en
ce sens que le droit de la police municipale
consisterait pour chacun à faire ce qui lui
plairait.

Que font alors les maires hostiles aux ma-
nifestations du culte? Ils provoquent des dé-
clarations conformes de leurs conseils muni-
cipaux.

L'orateur, rappelant ce qui s'est passé cette
année à Marseille à l'occasion des proces-
sions, poursuit ainsi :

L'évêque a demandé au maire de vouloir
bien prendre les mesures d'ordre nécessai-
res, et celui-ci a répondu : Les mesures d'or-
dre à prendre sont l'application de l'arrêté
municipal de 1878 qui interdit les proces-
sions, arrêté qui, pris en vertu de la loi, a
un caractère permanent.

Eh bien, continue l'honorable sénateur, je
ne saurais consentir à ce caractère perma-
nent attribué à l'arrêté municipal, il ne peut
avoir d'autorité que pour un cas spécial et
déterminé. L'orateur, faisant allusion à ce
qui s'est passé à Lyon, y signale le même
esprit d'intolérance administrative, quoique
jamais dans cette ville les processions n'aient
donné lieu à aucun désordre. (Bruit à gau-
che.)

À droite : Attendez le silence.

M. Baragnon. — Je parle surtout pour M.
le ministre des cultes, dont la réponse sera
appréciée par l'opinion publique.

M. Tolain. — Alors vous nous dispensez
de vous écouter. (Bruit.)

M. Baragnon. — Ainsi, on vient d'inter-
dire les processions à Versailles, et pour
quelle raison! Pour maintenir l'ordre et la
circulation. (Rires à droite.)

L'ordre et la circulation m'avaient jus-
qu'ici paru fort largement assurés à Ver-
sailles, et à moins que ce ne soit un argu-
ment pour le retour à Paris, je ne vois pas
de dangers réels. (Nouveaux rires sur les
mêmes bancs.)

On interdit les processions à Versailles

parce que cela plaît au conseil municipal, au
préfet peut-être aussi; mais on l'interdit en
interprétant mal les termes de la circulaire
du ministre, et si vous appliquez ces prati-
ques dans les campagnes, elles deviendront
redoutables.

La circulaire servira de moyen d'assouvir
les passions; dans certaines campagnes,
aussi, on prétendra empêcher les entraves à
la circulation, et alors nos communes de
France vivront sous des régimes différents.
Les processions seront interdites sur un
point, autorisées sur un autre point très-
voisin. En face d'un tel état de choses, j'ai
le droit de demander ce que vous avez fait
de l'unité morale d'un grand pays. (Vive ap-
probation à droite. — Réclamations à gau-
che.)

En bien, il faut corriger l'effet de ces in-
terprétations diverses, il le faut par une dé-
claration très-nette : c'est pourquoi je prie
M. le ministre de dire si le devoir des con-
seils municipaux est de protéger la religion
catholique contre les prétendus menaces,
ou bien de céder devant ces menaces, et si
vous ne répondez pas nettement, je serai
obligé de penser que les prohibitions pro-
noncées sont un moyen détourné de violer
notre liberté, ou bien alors que vous ne pou-
vez pas maintenir l'ordre. (Applaudisse-
ments à droite.)

M. Lepère, ministre de l'intérieur et des
cultes. — La question qui m'a été posée par
l'honorable M. Baragnon a pris les dimen-
sions d'une véritable interpellation. (À gau-
che : C'est vrai!) Je suis loin de m'en plain-
dre. L'honorable sénateur a déclaré que la
circulaire ministérielle est parfaitement cor-
recte. Donc, je remercie l'honorable M. Ba-
ragnon de cette déclaration et j'espère qu'il
voudra bien rassurer certains journaux sur
lesquels il a certainement de l'influence,
journaux qui prétendaient que ma circulaire
était l'annonce des persécutions. (Très-bien
à gauche.)

Quant à moi, je me charge de rassurer M.
Baragnon lui-même.

Le ministre déclare alors que sa circulaire
ne fait que confirmer ce qui a été dit dans
les circulaires précédentes. Il examine la
portée de l'article 1^{er} du Concordat.

Cet article assure la publicité du culte ca-
tholique, mais aussi tous les droits de l'Etat
en matière de police sont expressément ré-
servés. Oui, la liberté est entière, mais il y a
aussi des restrictions posées par la loi de
germinal an XI. Donc, d'un côté, liberté;
de l'autre, nécessité d'assurer l'ordre et la
tranquillité publique. Voilà le droit que rap-
pelle la circulaire, et il est du devoir de l'ad-
ministration de faire appliquer ce droit.
(Très-bien! à gauche.)

M. le ministre des cultes dit que tous
ceux qui le connaissent savent bien que le
rôle de persécuteur des consciences n'est
pas de son caractère, et que par consé-
quent il a interprété la loi de germinal an
XI dans le sens le plus libéral et le plus
large.

Il s'est contenté de réserver les droits de
l'Etat tout en respectant d'anciennes prati-
ques contraires peut-être à l'esprit et au
texte de la loi, mais auxquelles les popula-
tions étaient habituées. (Très-bien! très-
bien!)

L'orateur s'attache à justifier la conduite
tenue par le gouvernement dans cette ques-
tion, suivant les localités, suivant les vœux
émis par les conseils municipaux, suivant
les résolutions prises par les autorités loca-
les. C'est à cet esprit général de conduite

que s'est conformé le ministre dans la cir-
constance à laquelle M. Baragnon a fait al-
lusion, et il ne croit pas qu'il ait pas agi
d'une manière conforme à l'opinion de la
majorité du Sénat. (Adhésion.)

Toutefois, ajoute l'orateur, nous n'avons
pas laissé les maires absolument libres dans
leurs actions. Leurs arrêtés sont soumis aux
préfets et, par conséquent, un maire ne sau-
rait user de son autorité au gré des passions
irreligieuses. A ce maire indigné, le préfet
répondrait en cassant l'arrêté. (Applaudisse-
ments à gauche. — Rumeurs et réclamations
à droite.)

Nous n'avez pas confiance, dites-vous,
dans les préfets de la République. Vous pre-
mettez au ministre de l'intérieur qui en a
choisi quelques-uns d'être d'un avis différent.
(Vive approbation à gauche.)

En résumé, la circulaire témoigne au
point de vue de l'ordre public qu'il a con-
fiance dans les maires investis de la con-
fiance de leurs concitoyens et de celle de
l'administration, et cette confiance a-t-elle
été trompée?

L'honorable M. Baragnon a parlé de Mar-
seille et il a dit : « Pourquoi a-t-on interdit
les processions à Marseille? » Messieurs,
elles avaient été interdites l'année dernière,
et vous savez qu'à la Seine on en a profité
pour faire de véritables processions civiles
qui ont occasionné des manifestations hos-
tiles. Rappelez-vous les troubles qui ont eu
lieu et demandez-vous si cette ville était
aussi calme que le prétend M. Baragnon et
si on n'a pas eu raison d'interdire les pro-
cessions.

Maintenant, je reconnais que le maire en
disant qu'il maintiendrait l'arrêté de son
prédécesseur et en donnant un caractère
permanent à cet arrêté s'est trompé dans la
forme; mais au fond, je crois qu'il a eu rai-
son (approbation à gauche) et tous ceux qui
connaissent la ville de Marseille l'ont ap-
prouvé.

L'honorable auteur de la question, par-
lant ensuite de Lyon, a prétendu que jamais
les processions n'avaient été une cause de
désordre à Lyon.

Messieurs, il y a à Lyon des catholiques
sincères, mais il y a aussi des hommes qui
sont sectateurs de la libre pensée, et même
avec un certain caractère mystique. Eh
bien! croyez-vous que dans une ville où se
trouvent des foyers d'opinions aussi ar-
dents, on ne soit pas obligé à une extrême
réserve? Croyez-vous que des opinions sin-
cères, profondes ne réclament pas égale-
ment des ménagements? (Rumeurs à droite.
— Adhésions à gauche.)

Et ne dites pas qu'on n'ait pas à craindre
que l'ordre soit troublé, qu'il ne l'a jamais
été, car hier j'ai reçu du préfet de Lyon une
dépêche qui me rappelait précisément qu'après
1830, à la suite de désordres provo-
qués par une procession, le saint sacre-
ment a été jeté à l'eau. (Mouvement.) Aussi
les processions ont-elles été interdites pen-
dant plusieurs années après 1830. En 1872,
les processions n'ont pas eu lieu non plus et
savez-vous qui était alors préfet? M. Pascal,
et c'est M^r l'archevêque de Lyon qui n'a pas
voulu que les processions eussent lieu en
raison des circonstances, comprenant que
les manifestations du culte peuvent exposer
le culte lui-même à des dangers. (Approba-
tion à gauche.)

S'expliquant ensuite sur l'interdiction des
processions à Versailles, M. le ministre des
cultes déclare que cette interdiction n'a pas
eu lieu pour les motifs d'ordre public ou
des faisons de circulation. Elle a eu unique-

ment pour cause des questions de dissidence de cultes. L'honorable orateur, après avoir constaté la tolérance des ministres des cultes dissidents au sujet des processions, fait observer que cette tolérance a été parfois méconnue et que les ministres catholiques en ont conclu à un droit absolu. Ce sont des raisons de cet ordre qui ont fait demander au conseil municipal de Versailles l'interdiction de la procession.

Messieurs, sans doute, à Versailles, les processions peuvent librement circuler. Jamais elles n'ont provoqué de troubles, mais Versailles, même sous son apparente tranquillité, renferme certaines inquiétudes dans les esprits. (Interruption et rires. Oh ! oh !)

Je ne parle pas de politique, mais de préoccupations religieuses ; certains faits, certaines missions de prosélytisme, ont éveillé certaines préoccupations. En résumé, nous ferons exécuter strictement la circulaire. M. Baragnon peut se rassurer, elle sera respectée selon son interprétation, ainsi qu'il le désire.

Nous ne voulons pas que les maires puissent interdire arbitrairement les processions quand elles sont sans dangers, mais elles doivent être prohibées là où conformément à la loi cette prohibition est demandée, là aussi où il y aurait danger pour l'ordre public. D'ailleurs, messieurs, vous devez être aussi soucieux que nous de cet ordre public, car vous y êtes intéressés aussi dans l'intérêt du culte, afin qu'on ne trouble pas les processions, notamment celle de la Fête-Dieu, qui a un caractère auguste pour les consciences. Je le sais autant que personne. Donc, messieurs, respectez les mesures qui sont prises dans de pareilles intentions. (Applaudissements prolongés à gauche.)

M. Baragnon. — Je ne puis pas dire que les réponses du ministre des cultes soient à mon humble avis satisfaisantes. Elles laissent subsister trop d'obscurité.

En outre, j'ai été profondément ému d'entendre élever à la hauteur d'un véritable culte les théories de la libre-pensée.

C'est la première fois qu'une profession de foi matérialiste a été officiellement apportée à cette tribune. (Vives protestations à gauche.)

Vous protestez, messieurs, vous prétendez que M. le ministre n'a pas fait une semblable profession de foi.

A gauche : Non ! non !

M. Schalcher. — Et quand il l'aurait faite ?

M. Baragnon. — Je répète que M. le ministre a dit qu'il y avait une sorte de culte matérialiste.

A gauche : Non ! il ne l'a pas dit, c'est inexact !

M. Baragnon. — Vous avez raison, le mot matérialiste n'a pas été prononcé, mais on a parlé de la libre pensée professée avec mysticisme et je n'admets pas qu'on doive le respect à des hommes qui font profession de n'avoir aucune croyance. Et quant au danger que court la procession pour elle-même, je ne le crains pas. Ainsi, à Lyon, depuis plusieurs années, on a fait des processions sans trouble. Donc, l'exemple d'hier et d'aujourd'hui vaut mieux que les préoccupations dont l'esprit du ministre a été assiégré tout à l'heure.

Non ! La vérité est que vous avez subi la volonté d'une assemblée municipale. Quant à Marseille, on a rappelé les troubles qui ont eu lieu, mais les tribunaux ont jugé que les vrais coupables étaient ceux-là mêmes qui voulaient empêcher les processions par un parti-pris d'opposition.....

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier lundi.

La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport présenté par M. Bernard-Lavergne au nom de la commission saisie d'une demande en autorisation de poursuites contre M. P. Granier de Cassagnac, député.

M. P. Granier de Cassagnac dit que le débat est important, car il s'agit de savoir si la Chambre siégeant comme jury va autoriser le ministère à supprimer l'immunité parlementaire et à envoyer un député en prison pour remplacer le dernier amnistié. Ce sont les droits du Parlement qui sont en cause.

Les articles incriminés sont vifs, mais ils n'excèdent pas les droits de l'écrivain ; ils

ont été écrits à la suite de la guerre déclarée par le gouvernement à la religion catholique, et l'orateur place sa foi religieuse au-dessus de sa foi politique, de sa fidélité à la cause napoléonienne.

L'orateur lit les articles et les commente. Il fait observer que le procureur général a fait des citations tronquées et a relevé comme attaques au gouvernement actuel des attaques rétrospectives contre le 4 septembre. Ce n'est pas là un procédé loyal.

Il y a d'ailleurs quelque chose d'anormal à voir un sénateur de la majorité poursuivre comme procureur général un député de la minorité. C'est un cumul non-seulement d'argent, mais de haine qu'on ne saurait approuver.

M. P. Granier de Cassagnac dit qu'il a attaqué le cabinet et les républicains ; cela était permis ; il revendique les droits de l'inviolabilité parlementaire méconnus par le rapport.

Il fait un rapprochement entre les poursuites demandées contre lui et celles qui furent réclamées contre M. H. Rochefort, sous l'Empire, par un garde des sceaux qui avait la prétention d'être libéral, tout comme M. Le Royer.

L'article de M. H. Rochefort, à propos du meurtre de V. Noir, était d'une extrême violence et contenait un appel aux armes.

M. P. Granier de Cassagnac rappelle que M. Arago demanda l'ajournement, parce qu'alors une loi nouvelle sur la presse allait être présentée.

MM. Bethmont, Desseaux, J. Ferry (applaudissements ironiques à droite), Gambetta, Wilson, de Choiseul, Cochery, parlèrent dans le même sens.

Aujourd'hui, comme alors, une loi sur la presse est en préparation, et l'on a même vu un agent du ministre de l'intérieur proclamer officiellement qu'il n'y aurait pas de loi du tout. Ce rapport de M. le directeur de la presse n'était donc qu'un piège ?

L'opinion publique ne comprendra jamais que les raisons dont on couvrait alors un député républicain n'aient plus aucune valeur aujourd'hui, parce que l'opposition est à droite. Un parti qui procède ainsi ne saurait rester longtemps puissant et honoré.

MM. Crémieux, Simon et Gambetta s'élevaient naguère contre le danger d'une mesure trop facile à étendre à tous les députés désagréables.

N'est-il pas plaisant d'entendre les ministres de la République tenir le langage des ministres de l'Empire ? Que va répondre M. le garde des sceaux aux discours de MM. Crémieux, Arago, Gambetta, Grévy ? Dira-t-il que c'était là des hypocrisies et des mensonges ?

M. Bernard-Lavergne s'abstient d'apprécier les faits incriminés ; il ne lira pas les articles dont le langage rappelle l'argot des halles ; M. P. Granier de Cassagnac fait peut-être plus de mal que de bien au parti impérialiste, et la majorité ne redoute pas sa présence à la Chambre.

Mais l'immunité parlementaire ne peut couvrir chez un député des actes qui seraient poursuivis chez un simple citoyen.

Le rapporteur dit que la loi nouvelle n'existe pas et qu'il est permis d'espérer qu'elle n'assurera pas l'impunité à des articles pareils.

Il reconnaît qu'au Corps législatif des hommes du parti républicain combattirent les poursuites contre M. Henri Rochefort, mais sur les bancs de la droite actuelle, il y a des membres qui voteront ces poursuites.

Il n'y a pas de motifs politiques, et il y a présomption de culpabilité.

M. P. Granier de Cassagnac proteste contre ce réquisitoire et dit qu'il n'était pas nécessaire de renverser l'Empire, gouvernement autoritaire, pour venir chasser ses bottes à l'écurière.

Le rapporteur qui a jugé la forme des articles a dit qu'ils étaient écrits en argot des halles. Il connaît donc ce langage qu'on a tort de blâmer quand on a écrit en patois pendant la période du 16 mai.

M. Talandier combat les poursuites, non sans dénoncer les journaux cléricaux.

Le président annonce que la clôture est demandée.

M. P. Granier de Cassagnac dit que quelques membres, seulement la demandent, il rappelle que jadis M. Ferry disait, dans une occasion analogue, que prononcer la clôture c'était étrangler le débat par un vote de proscription. M. Gambetta appelait alors la clôture un coup d'Etat.

Le débat ne fait que commencer et M. le garde des sceaux ne voudra pas se dérober comme il s'est sauvé devant les communards de Lyon.

M. le président annonce qu'il y a une demande de scrutin sur la clôture.

3 heures 45.

La clôture est votée par 264 voix contre 493.

Pendant le dépouillement, de violentes altercations ont éclaté entre quelques bonapartistes et républicains. Menaces de soufflets.

M. P. Granier de Cassagnac, interpellant le ministère, l'appelle le ministère de la lâcheté.

Il ajoute que la majorité fait œuvre d'intolérance et le président œuvre de vengeance personnelle.

(La séance continue.)

Chronique générale.

A la Chambre, M. Cunéo d'Ornano a interpellé le gouvernement au sujet de la suspension d'un adjoint coupable d'avoir signé une pétition en faveur de la liberté de l'enseignement.

Je reconnais le droit de pétition, a répondu M. Lepère ; mais je refuse à « mes maires et à mes adjoints » la faculté de l'exercer. Vous concevez aisément après ça que l'autocrate du ministère de l'intérieur frappe ses maires comme de simples domestiques ; « Jean, vous m'avez déplu, je vous donne votre congé ; Pierre, je ne suis pas content de vous, je vous mets à la porte ». Que voulez-vous que Jean et Pierre répondent à un maître, même injustement irrité ?

La gauche a pensé qu'elle n'avait pas à blâmer l'usage fait par M. Lepère de son droit de révocation et de suspension ; elle lui a voté des félicitations. Pauvres maires, vous n'êtes pas des citoyens, vous n'êtes que les très-humbles valets de Sa Hautesse républicaine M. le ministre de l'intérieur !

Lundi 16, le rapport de M. Spuller sur le projet de loi contre la liberté de l'enseignement sera mis à l'ordre du jour de la séance. Nous n'apprécierons aujourd'hui ce document qu'en trois mots : c'est une œuvre d'ignorance ou de mauvais foi.

L'autre soir, dans le cabinet de l'un de nos ministres que l'on a représenté comme ayant soutenu la cause de l'amnistie en faveur de Blanqui, on paraissait beaucoup craindre qu'en grâçant le vieux conspirateur il ne devint encore le guidon de ralliement de tous les révolutionnaires. On redoutait surtout les embarras qu'il pouvait créer au gouvernement, surtout à l'élection prochaine de Bordeaux, où, malgré son inéligibilité, il ferait pousser sa candidature pour prolonger le conflit, tandis qu'en le maintenant à Clairvaux... on pourrait toujours le grâcier plus tard.

Des députés ont exprimé ces jours derniers à M. Waddington le désir que les emplois dans la diplomatie cessent d'être réservés, comme ils l'ont été jusqu'ici, aux « porteurs de blasons » ou aux « gens à particule », pour être désormais accordés aux simples citoyens qui sont jugés capables de remplir des emplois dans nos ambassades et nos légations à l'étranger.

Il ne faut pas, a dit un député, en s'adressant directement à M. Waddington, que les « gens » qui se targuent encore d'être nobles puissent jouir de privilèges qui privent les vrais citoyens de servir la République!!!

Divers membres du centre gauche ont commencé à s'émouvoir de l'épuration du personnel à jet continu dans les administrations de l'Etat.

Des observations ont déjà été faites à ce sujet à quelques-uns des membres du cabinet, mais ils ont donné des réponses si évasives que l'on paraît très-loin d'être satisfait.

Un journal de Berlin nous annonce qu'un Français venant de Genève a été expulsé de Metz par ordre du gouverneur de la Lorraine.

Il n'y aurait absolument rien d'impossible à ce que M. de Rochefort, comte de Luçay, soit très-prochainement grâcié.

Des influences princières sont en effet intervenues pour que l'homme à la Lanterne puisse être autorisé à rentrer bientôt en France.

On ne savait pas M. de Rochefort si avant dans les bonnes grâces de la maison d'Orléans !!

Un grand nombre de journaux se plaignent des fréquentes irrégularités qui se produisent depuis quelque temps dans le service des postes.

On lit dans la République française : « Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire relative à la participation des fonctionnaires publics aux processions. »

Il était d'habitude et presque de tradition dans un certain nombre de départements de convoquer les agents de l'administration à prendre part en grand uniforme aux cérémonies EXTÉRIEURES du culte. M. Lepère a pensé qu'il y avait là UN ABUS et les ministres de la guerre et de la marine ONT PARTAGÉ SON OPINION.

Si les prescriptions du décret de messidor touchant le piquet d'honneur doivent être observées, la liberté de conscience n'a pas moins besoin d'être respectée d'une façon complète. Ainsi a pensé le ministre de l'intérieur et des cultes. Aussi vient-il recommander aux préfets de ne plus inviter à l'avenir les fonctionnaires sous leurs ordres à assister aux processions, et il leur a prescrit, s'ils croient à propos de s'y rendre comme fidèles, DE S'ABSTENIR DE PORTER TOUT UNIFORME ET TOUT INSIGNE OFFICIEL.

MM. les ministres de la guerre et de la marine ont adressé aux officiers supérieurs les mêmes recommandations, sans rien stipuler toutefois à l'égard du port de l'uniforme, mais en PROHIBANT les manifestations en corps.

Tout cela est-il assez puéril ? Et voilà de quoi s'occupe le gouvernement de la République ?

LA SECONDE QUESTION BLANQUI. Si le gouvernement a pu croire qu'en refusant d'amnistier Blanqui, et en faisant invalider par sa majorité l'élection de Bordeaux, il avait supprimé la « difficulté » contre laquelle il lutte depuis trois mois, ses illusions doivent être aujourd'hui dissipées.

« Nous avons de la marge », aurait dit le rapporteur du 6^e bureau. On a maintenant l'explication de cette parole optimiste. Les feuilles d'extrême gauche dénoncent à l'encontre l'intention prêtée au gouvernement de présenter un projet de loi, « en vertu duquel les commissions de recensement pourraient déclarer nuls les bulletins de vote portant des noms d'inéligibles. » Et il faut voir l'accueil qu'elles font à ce projet ! C'est « honteux et inqualifiable », dit l'une ; c'est « le comble de la naïveté politique », dit l'autre.

Elles invoquent la souveraineté du suffrage universel, et invalident d'avance en son nom les malencontreux compétiteurs du prisonnier de Clairvaux qui seraient tentés de profiter d'une pareille disposition de loi. Celles qui discutent sérieusement ne sont pas les plus redoutables, bien qu'après tout leurs raisonnements soient difficiles à réfuter pour quiconque admet la théorie révolutionnaire du pouvoir. Mais, en cette occurrence, le sarcasme et le défi audacieux ont plus de puissance et d'efficacité que l'argumentation la plus serrée. Les intrançais le comprennent, et ils se donnent toute licence. Ils étaient vingt-cinq à la Chambre, et le parti des satisfaits ne leur a épargné ni les moqueries ni les bravades. Ils sont beaucoup plus nombreux dans « ce coin » du département de la Gironde — pour employer l'expression de M. Madiet de Montjau — qui a élu M. Blanqui. A leur tour.

Ecoutez la Marseillaise parlant de l'opportuniste ou du modéré de quelque nuance que ce soit, qui chercherait à s'attribuer le bénéfice de la petite combinaison dont il s'agit :

« Ce fameux article de loi est superbe en théorie, mais il deviendrait nul dans la pratique. Le vote d'un élu par supercherie frapperait de nullité toutes les décisions. Comment ce voleur de siège oserait-il reparaitre dans la circonscription qui ne l'a pas nommé ? Je suppose que l'inéligible n'ait pas de

concurrent sérieux, qu'il réunisse la presque unanimité des voix, qu'il en ait par exemple 8,000 contre un Gagne quelconque qui en aurait 47. Les 8,000 seraient annulées, et ce serait le Gagne aux 47 voix qui serait député. Cela ne dépasse-t-il pas les bornes de l'opérette? Ce n'est plus de l'Offenbach, c'est de l'Hervé.

On le voit, les radicaux ne prennent pas des attitudes de vaincus; la solution donnée à la question Blanqui, loin de les jeter dans le découragement, semble au contraire exciter leur ardeur et raviver leurs espérances. A leur tour, ils crient au gouvernement et à la majorité parlementaire: « Nous avons de la marge! » Le conflit n'est pas terminé, il commence. « De quelque façon que vous retourniez le problème, dit encore la *Mar-seillaise*, vous n'en sortirez pas. L'agitation continuera, et Blanqui réélu, il faudra, quoi que vous inventiez, ou le valider, ou recourir à de nouvelles élections. Le dernier mot doit appartenir au suffrage universel, et il l'aura. »

Cet « incident », qui n'est pas près de finir, est de nature à donner au pays une juste idée de l'anarchie républicaine, en mettant sous les yeux de tous les conséquences logiques des doctrines communes aux factions présentement en lutte. Il est utile d'en suivre avec attention les péripéties.

LA POLITIQUE A L'ACADEMIE

L'incident Martin-Ollivier, qui avait pris depuis quelques jours les proportions d'un événement, a été résolu par l'Académie française de la façon la plus regrettable.

L'Académie a dépouillé M. Emile Ollivier du droit de recevoir M. Henri Martin.

Le prétexte choisi pour revenir sur la décision par laquelle tout avait été ajourné à six mois a été que M. Emile Ollivier ayant déclaré qu'il ne se prêterait à aucun changement dans son discours, il n'y avait pas lieu d'affaiblir qu'un si long temps s'écoulât avant la réception de M. Henri Martin. En réalité, sous ce prétexte se cachait un autre mobile: la volonté arrêtée depuis longtemps, par un groupe d'académiciens, d'empêcher M. Emile Ollivier de parler.

Ce qu'on ne voulait pas lui permettre, c'était de critiquer M. Thiers.

On avait permis, dans une circonstance analogue, la critique sur M. Guizot, mais le même droit ne pouvait s'exercer sur M. Thiers. Le fétichisme ridicule dont des courtisans maladroits prétendent entourer la mémoire de l'ancien président sera plus de mal à sa célébrité que la critique la moins réservée.

Mais il y a plus: une telle théorie est la négation tyrannique de la liberté de la pensée et de la parole, dans une région où elle semblait devoir exister plus qu'ailleurs.

Que cette théorie soit admise, et l'Académie serait bien vite obligée de fermer ses portes.

M. Emile Ollivier ne prononcera pas son discours. Mais ce discours vient d'être publié, et il sera lu par tout le monde avec un vif intérêt de curiosité.

Quant à l'Académie, elle avait commis une bien lourde faute en donnant à la politique droit de cité chez elle; elle vient de l'aggraver en prenant implicitement, par son vote, la responsabilité de tous les discours qui seront désormais prononcés dans son sein.

On annonce, dit la *France*, que la grâce de M. Blanqui a été signée avant-hier, et qu'il sera en liberté aujourd'hui mardi.

Nubienne, à M. Blanc, a gagné le grand prix de Paris qui se monte à 122,575 fr. M. Blanc doit en outre gagner pour 400,000 francs de paris.

ALGERIE.

Par mesure de précaution, des armes et des munitions viennent d'être distribuées aux habitants de Lambessa. Quelques prisonniers viennent d'être amenés au bureau arabe de Batna.

Un détachement de hussards vient d'être envoyé pour tranquilliser les populations de la région comprise entre Batna et l'Aurès.

C'est le 4^e bataillon du 3^e tirailleurs d'Afrique, dont la garnison est à Constantine, qui se trouve en avant de la colonne de répression.

Les navires la *Creuse*, la *Dryade* et le *Touquin* sont attendus ou arrivés à Toulon pour embarquer des troupes de renfort pour Alger.

Etranger.

Russie. — L'audience de la cour suprême chargée de juger Solovieff, auteur de l'attentat contre l'empereur, a été ouverte vendredi, à onze heures dix minutes du matin, sous la présidence du prince Ourousoff.

M. Nabokoff, ministre de la justice, remplit les fonctions de procureur général. M. Tourichaninoff, avocat assermenté, était chargé de la défense du prévenu. L'acte d'accusation récapitula les détails déjà connus de l'attentat et reproduisit les aveux faits par Solovieff, qui a déclaré qu'il était un des membres du parti de la révolution sociale, mais qu'il n'avait pas de complices lors de l'attentat.

Solovieff a ajouté qu'il avait pris de sa propre initiative la résolution d'accomplir cet acte, sans avoir agi conformément aux intentions de son parti.

Il ressort des autres déclarations de Solovieff reproduites dans l'acte d'accusation que, pendant son séjour au gymnase, d'où il est sorti pour aller passer deux années à l'Université de Saint-Petersbourg, le prévenu avait déjà conçu des doutes sérieux en matière de religion et avait fini par adopter l'opinion déiste.

Il aurait conçu, dès cette époque-là, le projet de se consacrer au bien du peuple, dont la pauvreté et les privations l'avaient toujours affligé et avaient été toujours considérées par lui comme le résultat d'un ordre gouvernemental et social imparfait.

Ce qui se passe en ce moment en Russie est effrayant. Nous avons signalé déjà bien des incendies; mais nous n'en connaissons que les principaux et les plus récents. Le *Messageur officiel* de l'empire vient de publier une statistique de l'année 1878 qui porte le nombre des incendies au chiffre énorme de 33,419!

Sur ce nombre, 5,263 sont dus à des mains criminelles. — 8,998 à des accidents, — et 19,138 à des causes inconnues. Ces causes inconnues, il est facile de les soupçonner dans la situation présente; on devine ce que la police ne découvre pas et ne peut pas dire: le crime y est pour une large part.

Avec ces incendies nous avons encore à enregistrer d'autres attentats. Le *Listok*, de Saratow annonce un événement des plus tragiques. La princesse Plozorowski-Galitzin, arrivée de Saint-Petersbourg avec sa fille et une femme de chambre dans sa terre de Saratow, a été empoisonnée le jour même de son retour. La princesse et sa femme de chambre sont mortes, sa fille a survécu, mais est encore gravement malade. De l'arsenic avait été mêlé au sucre destiné à leur repas.

Une enquête est ouverte pour rechercher les auteurs du crime, si crime il y a. Mais, évidemment, l'attention de la police a été éveillée déjà par plusieurs tentatives d'empoisonnement, car le gouverneur général de Saint-Petersbourg vient de prendre un arrêté des plus sévères pour réglementer le débit des substances vénéneuses.

L'incendie, le poignard, le revolver, le poison, tout est employé par les sectes révolutionnaires.

Autriche. — On télégraphie de Vienne, le 6, à la *Gazette de Francfort*:

La nouvelle proposition faite par la France en vue d'une médiation dans la question turco-grecque a été accueillie d'une manière très-favorable par toutes les puissances, et il est probable qu'elle sera acceptée à l'unanimité. La conférence libre que les ambassadeurs doivent tenir à ce sujet aura lieu jeudi prochain.

Les négociations des commissaires autrichiens et turcs, concernant le cantonnement des troupes autrichiennes dans les localités de la frontière qui doivent être occupées prochainement, suivent une marche satisfaisante.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Le cirque anglo-américain de M. Ginnett va donner demain soir dans notre ville une seule représentation; de mirobolantes affiches, placardées dans tous nos carrefours,

annoncent une procession pour demain à 8 heures du soir.

Est-ce pour profiter des derniers délais que laisse l'absence d'arrêté interdisant toute espèce de processions dans les rues? Le tour n'est pas mauvais.

En laissant circuler cette cavalcade avec écuyers, écuyères, ces chars nombreux que l'on connaît et que l'on sait mus assez difficilement dans les rues, l'administration ne peut manquer de tolérer les catholiques; elle n'aurait plus raison de leur reprocher l'encombrement des rues et de nuire à la libre circulation; quant aux catholiques, il ne leur déplait nullement de voir M. Ginnett ou tout autre directeur de cirque occuper la voie publique.

Grand Café de la Paix.

Hardi 10 juin 1879.

Grande représentation donnée par les célèbres matelonnistes

M. ET M^{me} PEPPINO,

les seuls sans aucune rivalité sur leurs instruments extraordinaires.

PROGRAMME:

Le Trouvère. — *Martha*. — *Le Carnaval de Venise*. — Exécutes sur le Matophone par M. et M^{me} PEPPINO.

Le Matophone. — Grande scène de triologie. — *Le Violon du Diable*. — *Le Chapeau du Diable*. — *La Danse des Plats*. — *Le Carillon de Dunkerque*. — *Les Clochettes merveilleuses*. — *Imitations de Paganini*, etc., etc.

On commencera à 8 heures 1/2.

POITIERS.

La retraite en musique a eu lieu samedi soir comme il avait été annoncé, au milieu d'un concours immense de population. Disons tout de suite qu'elle a été réussie au-delà de toute expression. Les deux musiques de l'Ecole d'artillerie et du 125^e de ligne ont fait merveille sous la direction de leurs habiles chefs, M. Sobier et M. Gross. Le coup d'œil était joli au possible; rien de plus pittoresque, surtout quand le jour a tout à fait tombé, que les torches et les lanternes vénitiennes que portaient nos braves troupiers pour éclairer les musiciens.

Tout s'est bien passé pour commencer; malheureusement, comme il faut toujours que les brailards se mettent de la partie, et jettent le trouble partout où ils peuvent se fourrer, lorsque la retraite est revenue de la préfecture où elle avait stationné, le *Ca ira* et autres chants aussi distingués ont commencé à ralentir, bientôt suivis de l'inévitable *Marseillaise* et des cris obligés de *Vive la République*. Dans la rue de la Regratterie, on a fait plus: on a crié à bas les prêtres et à bas les moines, le tout assaisonné de mots plus ou moins malpropres. De sorte qu'en arrivant sur la place du Pilori, la retraite a cessé tout à coup et les musiciens sont rentrés à leurs casernes respectives sans donner l'aubade à laquelle s'attendaient les habitants du quartier, qui ont été fort désappointés de ce contre-temps. La belle avance! (J. de la Vienne.)

Tours.

Nous avons vu avec peine, dit l'*Indépendant*, figurer dans le relevé des actes de l'état civil du 6 juin dernier les décès de quatre soldats dont le plus âgé n'a que 21 ans. En ville il y a également beaucoup de malades. Ce fâcheux état sanitaire est dû sans nul doute aux perturbations météorologiques que nous avons tant de fois signalées.

Un maréchal-ferrant du 3^e dragons, le brigadier Gremoux, a tenté de se suicider en se tirant un coup de revolver dans la bouche.

Son état est excessivement grave, la balle ayant perforé la langue, ainsi que le voile du palais. On dit que ce suicide devrait être attribué à des désordres de conduite. (Indépendant.)

Théâtre de Saumur.

Judi 12 juin 1879.

UNE SEULE ET UNIQUE REPRESENTATION

donnée par

M. BARON

1^{er} comique du théâtre des Variétés,

Avec le concours de MM. A. GUYON, BLONDELLET, LANJALLAY, COSTE, FAGUET, ALEXANDRE, M^{me}

Desirée MEY, Marie BESNIER, Juliette DUBOIS, artistes du théâtre des Variétés de Paris.

LES CABINETS PARTICULIERS

vaudeville en 1 acte, de MM. Xavier et Duvert.

Folie: la rôle de Jacquard.

M. BARON remplira le rôle de Vincent.

LE HOTEL

Comédie en 1 acte (Théâtre de la Comédie)

Meilhac et L. Ha.

LE DINER DE MAD.

Comédie-vaudeville en 1 acte, de L.

M. BARON remplira le rôle de Vincent.

INTERMEDES

Les Gèneurs, grande

comique, jouée et chantée par M. GUYON

Hanneton, récit, dit par M. LANJALLAY.

bien bête, chanson, par M^{me} Desirée MEY.

Souvenirs d'un vieillard, chanson humoristique, par M. BLONDELLET.

LE CHANT DU COO

Comédie en 1 acte, de MM. de Najac

et A. Hennequin.

Ordre: 1^o Le Chant du Coo, 2^o Le Petit Hôtel,

3^o Le Dîner de Madelon, 4^o Intermeudes, 5^o Les

Cabinets particuliers.

Bureaux à 8 h.; rideau à 8 h. 1/2.

S'adresser, pour la location, chez M. COUBANT,

rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à

l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

CREDIT HYPOTHECAIRE (17^e ANNEE)

PRETS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à

MM. REBOT et C^o, banquiers, rue Le Peletier,

9, à Paris; il y est immédiatement

répondu par lettres personnelles et ne por-

tant aucune indication extérieure.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT

MENIER

Exiger le véritable nom.

SANTÉ ET ENERGIE A TOUS

rendus sans médecine, sans purges et sans frais,

par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies,

constipations, glaires, vents, aigreurs, acidi-

tés, pituites, nausées, renvois, vomissements,

même en grossesse, diarrhée, dysenterie, col-

iques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, in-

somnies, mélancolie, faiblesse, épuisement,

anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine,

gorges, haleine, voix, des bronches, vessie, foie,

reins, intestins, moquette, cerveau et sang;

toute irritation et toute odeur fétide en se le-

vant ou après certains plats compromettants:

ignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même

après le tabac. C'est en outre la nourriture par

excellence qui, seule, suffit pour assurer la

prospérité des enfants. — 32 ans de succès,

100,000 cures, y compris celles de Madame la

duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow,

Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de

Décies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur

Dédé, etc.

N^o 63,476: M. le curé Comparé, de dix-huit

ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances

de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs noc-

turales.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876.

Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez

fait. La Revaléschiere du Barry m'a guérie à l'âge

de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus

terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouve-

ment, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies

horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les

remèdes avaient échoué, la Revaléschiere m'en a

sauvé complètement. — BOIREL, née Carbonnetty,

rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614: Depuis des années je souffrais

de manque d'appétit, mauvaise digestion, affec-

tions de cœur, des reins et de la vessie, irritation

nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont dis-

paru sous l'heureuse influence de votre divine

Revaléschiere. Léon PAVIER, instituteur à Clieys-

soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande,

elle économise encore 50 fois son prix en méde-

cines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.;

1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr. — La

Revaléschiere chocolatée, en

boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit,

bonne digestion et somnolence rafraîchissant aux

plus agités. — Envoi contre bon de poste.

Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à

Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean, GONDRAND;

Basson, successeur de TEXIER; — Russon, épi-

cier, quai de Limoges, et partout chez les bons

pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited),

8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JUI 1879.

Valours au comptant.				Valours au comptant.				Valours au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 1/2 %	83 40			Crédit Foncier colonial	410	10		Canal de Suez	750		
3 % amortissable	85 45			Crédit Foncier, act. 500 f.	810	7	50	Crédit Mobilier esp.	475		30
4 1/2 %	111 50			Obligations foncières 1877	380 25		33	Société autrichienne	616 25	8	75
Obligations du Trésor	510			Sec. gén. de Crédit industriel et commercial	680	2	50	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	348			Crédit Mobilier	587 50		50	Orléans	894		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	525			Crédit foncier d'Autriche	652 50		50	Paris-Lyon-Méditerranée	890		
1865, 4 %	418			Est	793 75		95	Est	381 50		
1869, 3 %	410			Paris-Lyon-Méditerranée	1100		7	Nord	396 50		
1871, 4 %	510 25			Midl.	860		13	Ouest	390		
1875, 4 %	510 25			Nord	1557 50		50	Midl.	387 50		
1876, 4 %	510 25			Orléans	1210		50	Paris (Grande Ceinture)	385		
1878, 4 %	510 25			Compagnie parisienne du Gaz	1278 75		3	Paris-Bourbonnais	388		
Banque de France	337 50			C. gén. Transatlantique	616 25		1	Canal de Suez	579 50		
Comptoir d'escompte	337 50										
Crédit agricole	430										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS:

8 heures	8 minutes du matin	express-poste	(s'arrête à Angers)
10 heures	15 minutes du matin	omnibus-mixte	
12 heures	15 minutes du midi	omnibus	(s'arrête à Angers)

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS:

8 heures	36 minutes du matin	direct-mixte	
10 heures	15 minutes du matin	omnibus	
12 heures	15 minutes du midi	express	
14 heures	15 minutes de l'après-midi	omnibus-mixte	
16 heures	15 minutes de l'après-midi	omnibus-mixte	
18 heures	15 minutes de l'après-midi	express-poste	

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 50.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.
46^e ANNÉE (1878).

Prix du volume broché cartonné 7 fr. 50
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.

Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer chaque volume séparément.

MAGASIN PITTORESQUE

La collection se compose des années 1833 à 1878. — Le volume 1878 (46^e année), mis en vente le 5 décembre 1878.

LES ABONNEMENTS COURENT DU 1^{er} JANVIER OU DU 1^{er} JUILLET. — LES LIVRAISONS SONT ENVOYÉES A LA FIN DE CHAQUE MOIS.

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du *Magasin pittoresque*.
1 volume broché 7 fr. 50
Cartonné 8 fr. 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1877, environ 30 gravures dans chaque Almanach.
Chaque almanach 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE, 1 vol. grand in-4, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.
Prix 15 fr.

VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES, 4 volumes, 941 gravures.
Prix de chaque volume broché 6 fr.
L'ouvrage complet 24 fr.

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 300 gravures.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15 fr.

LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du *Magasin pittoresque*, 1 volume in-4, 2^e édition.
Prix, broché 5 fr.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Paris 60 c. — Départements 70 c.

Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer séparément un numéro mensuel dans une couverture.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. POITEVIN, 2 vol.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15 fr.

LES VRAIS ROBINSONS, par MM. FERDINAND DENTÉ et VICTOR CHAUVIN, illustrés par Yan Dargent; 1 vol. grand in-8^o
Prix, pour Paris, broché 45 fr. cart., doré sur tranche 48 fr.

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.

Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le *Magasin pittoresque* sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Dèzé, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE BOYER, ANTOINE.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 9 juin 1879, le sieur Boyer, Antoine, marchand, demeurant à la Bourne, commune de Louresse-Rochemaier, a été déclaré en état de faillite ouverte, provisoirement à ce jour.

M. de Neuville a été nommé juge-commissaire, et M. Gustave-Philippe Doussain, expert-comptable à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier,
(308) L. BONNEAU.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
MAISON
A Saumur, rue Dacier, 38.
Distribution et situation propres à un établissement de commerce.
S'adresser à M^e LAUMONIER.

Etude de M^e MÉROUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
LE PRÉ DU BUTEAU
Situé commune de Saint-Lambert-des-Levés,
Contenant environ 50 hec.
S'adresser à M^e Mérouas, notaire.

Etudes de M^e LE BLAYE et de M^e MÉROUAS, notaires à Saumur.

ADJUDICATION DÉFINITIVE
Sur la mise à prix de 22,000 francs.
Dimanche 29 juin 1879, à midi.
Par le ministère desdits notaires, en l'étude dudit M^e Le Blaye.

DES BATIMENTS ET TERRAINS
Comprenant l'ancien couvent de la Visitation
Dépendant de la succession de M. LÉON MOCHEZ
A Saumur, place du port Cigogne et rue des Capucins.
Sur le cahier des charges du 19 mai 1879, dressé par lesdits notaires et déposé en l'étude de M^e Le Blaye.

A CÉDER
FONDS DE SERRURERIE
Rue Saint-Nicolas, 48.
S'y adresser, à M. DROUHEAU, ou à M. PICHAU, quai du Gaz.

A LOUER
GRANDS ET VASTES MAGASINS
BELLE CAYE
Pouvant servir de magasin.
Place du Roi-René.
S'adresser à M. PICHAT, n° (54).

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UNE TRÈS-BELLE MAISON
Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4.
Précédemment occupée par M^e Le Ray, avoué.
S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (147)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
BELLE MAISON
Rue d'Orléans, 73, à Saumur.
Cette maison comprend : salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, au premier et au deuxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le tout.
Cour, écurie, remise, pompe et caves.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
PORTION DE MAISON
S'adresser à Saint-Joseph, rue Haut-Saint-Pierre.

A LOUER
GRANDE ET BELLE CAYE
Mors d'inondation
Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 1.
S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

A VENDRE
VIN ROUGE
Récoltes 1878 et 1879.
S'adresser à M. POTTIER, aux Rigaudières, commune d'Allennes.

A VENDRE
VINS VIEUX ET NOUVEAUX
Rouges et blancs.
Provenant de la Tour-de-Ménivès.
S'adresser à M. MORRAU-BARRIER, propriétaire, 13, rue de l'Ancienne-Messagerie, Saumur. (94)

A VENDRE
UNE TRÈS-BONNE TOUPE
En chêne,
Plancher sapin du Nord, caillebois à l'avant, sentineau.
S'adresser à M. GAELLET, Café de la Paix, ou à M. ROLAND, aux bains.

UNE MAISON DE BLANC demande un apprenti.
S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON DE COMMERCE demande un ménage.
S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON DE COMMERCE demande une caissière ou un caissier.
S'adresser au bureau du journal.

TONDEUSE DE GAZON
M. ROY, horticulteur, rue Verte, à Saumur, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire venir une tondeuse. Il se charge de couper les gazons à l'abonnement ou à l'heure.

INCONTINENCE D'URINE DES ENFANTS.
Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES
Paraissant tous les samedis
AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES 5 fr. par an.
Le *Journal des Campagnes* est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage. Une jurisprudence rurale. Des recettes hygiéniques et d'économie domestique. Ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote de valeurs de bourse, etc., etc.
Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.
Administration, 18, rue Dauphine, à Paris.

Librairie E. MILON et Fils.
Vient de paraître:
PLAN DE LA VILLE DE SAUMUR
Par M. ROFFAY, architecte.

PALLU FILS
PATISSIER-GLACIER
Rue d'Orléans, 22.
ENTREPOT DE GLACE
Gros et Détail
Abonnement au mois, depuis 50 centimes par jour.
GLACES, SORBETS, ENTREMETS GLACÉS
De toutes sortes.

LES CHRONIQUES SAUMUROISES
Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12.
ETUDES HISTORIQUES SUR L'HÔTEL-DIEU ET LES ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR
Par le même auteur.
LES ORIGINES DE L'ACADÉMIE D'EQUITATION CIVILE ET DE L'ÉCOLE D'EQUITATION MILITAIRE DE LA VILLE DE SAUMUR (1593 à 1830)
Par le même.

En vente, à Saumur, chez tous les Libraires,
L'ILIADÉ ET L'ODYSSÉE
D'HOMÈRE
MISES A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE
Par F. DABURON, ancien magistrat.
L'Iliade est suivie du récit de la chute de Troie, par Virgile (2^e livre de l'Eneïde).
Un volume, l'Iliade : 3 fr. — Un volume, l'Odyssée : 2 fr. 50.
Les deux volumes ensemble : 5 fr.
Saumur, imprimerie de P. GODET.